

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 6 octobre 2015 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire suite aux convocations adressées les 4 et 30 septembre 2015.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 20h30) Mme DANINOS, M. LOUIS, M. BARBIER, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN (à partir de 21h00), Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme PRENTOUT, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 20h30), M. JACQUES, Mme DAHAN (jusqu'à 21h00).

Procurations : M. VINCENT a donné pouvoir à M. DANNEPOND, Mme LEMÊTRE à Mme GAUZERAN, M. JACQUES à Mme JAUFFRET.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

29 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, F. PUYGRENIER, A.SOUFFRIN.

et 3 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 7 juillet 2015 qui est adopté par :

Approuvé par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, A.SOUFFRIN.

-oOo-

COMMUNICATION DIVERSE

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Madame Sylviane CHANTELOUBE, conseillère municipale de 1989 et de 2001 jusqu'en 2005, décédée le 13 août 2015.

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/001 - **Approbation de la convention relative à la délégation de la gestion administrative des aides financières individuelles du fonds d'insertion des jeunes à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la délégation de la gestion administrative des aides financières individuelles du fonds d'insertion des jeunes, à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Article 3 : Sous réserve de l'autorisation expresse du Département et après accord du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de Bois-Colombes, que la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Jeunes comprenant notamment l'organisation régulière et l'animation de la Commission Locale d'Insertion des Jeunes, l'instruction des demandes des aides financières individuelles, l'exécution des tâches administratives afférentes, sera confiée au Centre d'Action Sociale de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité de 32 votants.

-oOo-

2015/S06/002 - **Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2014-2017 conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes, portant actualisation des modalités de financement de l'Espace Insertion pour l'année 2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article 1 : L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention pluriannuelle 2014-2015-2016-2017 conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune et le Centre d'Action Sociale de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes portant actualisation des modalités de financement de l'Espace Insertion pour l'année 2015, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité de 32 votants.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/003 - **Attribution d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'École des Hauts-de-Seine pour la réalisation de projets culturels menés par l'école élémentaire Jules-Ferry.**

Article 1 : Il est attribué à l'Office Central de la Coopération à l'École des Hauts-de-Seine, au titre de l'exercice budgétaire 2015, une subvention de fonctionnement de 1.499,00 euros pour le financement des projets pédagogiques de l'école élémentaire Jules-Ferry.

Article 2 : Cette subvention étant inférieure à 7.600,00 euros, elle est versée en une seule fois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de la Commune pour 2015, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité de 32 votants.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2015/S06/004 - Convention à conclure avec la société DOCAPOST BPO dans le cadre du dispositif Pass Hauts-de-Seine du Département des Hauts-de-Seine.**

Article 1 : La convention à conclure avec la société DOCAPOST BPO, dans le cadre du dispositif Pass Hauts-de-Seine du Département des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité de 32 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2015/S06/005 - Convention entre la Commune et le cinéma « Le Rex » de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, pour l'opération École et Cinéma portant sur l'organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des écoles de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.**

Article 1 : La convention *École et Cinéma* pour la saison 2015-2016 à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le cinéma Le Rex de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité de 32 votants.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/006 - **Approbation des conventions à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE situés rues Maurice Pelletier, Paul Déroulède et Marcel Binet – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.**

Article 1 : Les conventions à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE, situés dans les rues Maurice Pelletier, Paul Déroulède et Marcel Binet, sont approuvées.

Article 2 : Les conventions à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICÂBLE, situés dans les rues Maurice Pelletier, Paul Déroulède et Marcel Binet, sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 et 2 ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité de 33 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/007 - **Dépose du raccordement ferroviaire de Courbevoie en vue de sa transformation en voie verte (liaison piétonne et cycles non motorisés avec aménagements paysagers) – Approbation de la convention à conclure avec S.N.C.F. Réseau relative au financement des études et des travaux de dépose physique des extrémités du raccordement de Courbevoie.**

Article 1 : La convention à conclure avec S.N.C.F. Réseau, relative au financement des études de projet et des travaux de dépose physique des extrémités du raccordement de Courbevoie, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur JACOB, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/008 - Approbation de la modification du règlement fixant les conditions de mise à disposition aux Bois-Colombiens de composteurs et matériels assimilés.

Article unique : Le règlement relatif à la mise à disposition de composteurs et matériels accessoires est supprimé et remplacé par le règlement figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité de 33 votants.

-oOo-

POLICE MUNICIPALE : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE

- 2015/S06/009 - Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2014 présenté par la société Inter Dépannage.**

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2014 présenté par la société Inter Dépannage ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2015/S06/010 - Avis du Conseil Municipal relatif au projet de décret constitutif de l'établissement public territorial « T5 », dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris.**

Article unique : Le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial « T5 », proposé par l'État et ainsi rejette la proposition d'établissement public territorial « T5 » constitué de sept communes, dont serait membre Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, A. SOUFFRIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S06/011 - Demande de création d'un établissement public territorial dit *Grande boucle de Seine*, dans le cadre de l'instauration de la Métropole du Grand Paris.

Article unique : Le Conseil Municipal demande à l'État de créer un établissement public territorial appelé *Grande boucle de Seine*, regroupant, outre la Commune d'Argenteuil, l'ensemble des communes de la boucle nord des Hauts-de-Seine, de chaque côté du fleuve ainsi que les communes entourant la Défense.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, A. SOUFFRIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/012 - Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale des Bruyères conclue avec La Poste. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Article 1 : L'avenant, ci-annexé, modifiant la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale des Bruyères, à conclure avec La Poste, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/013 - **Don de dix écrans d'ordinateurs remisés, au bénéfice des écoles de la Commune de Souigné-sous-Ballon.**

Article unique : Le don, à l'association des parents d'élèves de Souigné-sous-Ballon, de dix écrans d'ordinateurs remisés dont la liste figure en annexe, au bénéfice des écoles de la Commune de Souigné-sous-Ballon, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/014 - **Modification des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire - Délégation en matière financière.**

Article unique : Le point n°20 de l'article 1 de la délibération n°2014/S02/014 du 30 mars 2014 relative aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

20) réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de quinze millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole. Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/015 - Fixation de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la société NAUTELYO à la Commune pour l'exercice 2015 en application du contrat de concession du centre aquatique municipal.

Article unique : Le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la société NAUTELYO en application du contrat de concession de l'équipement aquatique municipal, est fixé à 20.636,85 euros pour l'année 2015.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES MILITAIRES : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/016 - Mobilier d'information interactif commémorant les Bois-Colombiens Morts pour la France – Demande de concours financier en investissement auprès du Ministère de la Défense.

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Ministère de la Défense un concours financier en investissement, au taux maximum, pour la réalisation d'un mobilier d'information interactif commémorant les Bois-Colombiens Morts pour la France.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à l'obtention du concours financier visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/017 - Modification de la taxe de séjour.

Article 1 : Les tarifs de la taxe de séjour fixés par la délibération n°2015/S03/028 du 14 avril 2015 incluant la taxe additionnelle départementale, sont dorénavant fixés conformément au tableau ci-annexé, sans inclure ladite taxe additionnelle suite à la parution du décret n°2015-970.

Article 2 : A l'exception des professionnels qui assurent, par voie électronique, un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte de personnes percevant la taxe de séjour en application de l'article L.2333-33 du code général des collectivités territoriales, la taxe de séjour est versée dans les caisses du comptable public assignataire de la Commune aux dates suivantes de chaque année : avant le 30 avril pour le premier trimestre, avant le 30 juillet pour le deuxième trimestre, avant le 30 octobre pour troisième trimestre et avant le

30 janvier de l'année suivante pour le dernier trimestre de l'année précédente.

Article 3 : Les articles 3 et 4 de la délibération n°2015/S03/028 du 14 avril 2015 sont abrogés.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S06/018 - Organisation d'un concours de décoration de vitrines dans le cadre de la fête du commerce 2015.

Article 1 : L'organisation d'un concours de décoration de vitrines, destiné aux commerçants de Bois-Colombes à l'occasion de la fête du commerce 2015, est approuvée.

Article 2 : Le règlement du concours de décoration de vitrines, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses visées à l'article 3 du règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité de 33 votants.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote.

-oOo-

2015/S06/019 - Fixation du montant du droit de place à acquitter dans le cadre du marché de Noël de l'année 2015.

Article 1 : Le droit de place à acquitter par chaque exposant au sein du marché de Noël est fixé à 40,00 euros par mètre linéaire accessible à la clientèle, pour toute la durée du marché de Noël 2015.

Article 2 : Les organismes à but non lucratif sont exonérés du paiement du droit de place indiqué à l'article 1.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S06/020 - **Octroi de la protection fonctionnelle à un agent détenant le grade de brigadier-chef principal, exerçant ses missions au sein du service de police municipale.**

Article 1 : La protection fonctionnelle, sollicitée par un agent détenant le grade de brigadier-chef principal, exerçant ses missions au sein du service de police municipale, dans le cadre d'une procédure pénale dont il fait l'objet depuis le mois de décembre 2013, est accordée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

2015/S06/021 - **Octroi de la protection fonctionnelle à un agent détenant le grade de gardien de police municipale et à un agent détenant le grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe, ayant exercé leurs fonctions au sein du service de la police municipale.**

Article 1 : La protection fonctionnelle est accordée à un agent détenant le grade de gardien de police municipale et à un agent détenant le grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe, ayant exercé leurs fonctions au sein du service de la police municipale, dans le cadre de l'affaire pour laquelle ils se sont constitués parties civiles en décembre 2013.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

2015/S06/022 - Octroi de la protection fonctionnelle à un brigadier titulaire, exerçant ses fonctions au sein du service de la police municipale.

Article 1 : La protection fonctionnelle, sollicitée par un brigadier titulaire, exerçant ses fonctions au sein du service de la police municipale, est accordée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

-oOo-

2015/S06/023 - Modification du taux de vacations des médecins spécialisés ou qualifiés en pédiatrie.

Article 1 : Le taux horaire des vacations effectuées par le médecin spécialisé ou qualifié en pédiatrie est fixé à 25,00 euros bruts, congés payés inclus.

Article 2 : Ce taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de la Commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S06/024 - Modification du règlement du régime indemnitaire des agents communaux de la Commune de Bois-Colombes - Suppression de la prime d'installation.

Article unique : Les dispositions relatives à la prime spéciale d'installation, figurant au sein du chapitre 2, relatif aux primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières du règlement relatif au régime indemnitaire des agents communaux de la Commune de Bois-Colombes sont supprimées.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S06/025 - Suppression d'un poste et demi dans le cadre de la restructuration de service d'accueil de la petite enfance, les Poulbots.

Article 1 : Le poste à temps complet de directeur de l'accueil familial des Poulbots et le demi-poste (50%) d'agent administratif du même accueil sont supprimés.

Article 2 : Ces suppressions sont dues à la restructuration du service d'accueil de la petite enfance, les Poulbots et fondées sur l'intérêt du service.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S06/026 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

1 voix contre : M. PETIT.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibération du 30 mars 2014, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société ERI le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité courants forts/courants faibles pour l'entretien, les réparations et l'aménagement des propriétés bâties communales actuelles ou à venir. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période d'un an reconductible deux fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 120.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 400.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
2. attribué à la société E.R.D.F., dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école Pierre-Joigneaux, deux marchés à procédure adaptée relatifs à :
 - la suppression du branchement électrique de l'ancienne école Pierre-Joigneaux, côté avenue Sylvestre. Le montant de ce marché s'établit à la somme de 3.616,31 euros H.T. pour une durée d'exécution d'une semaine ;
 - la réalisation de la protection du chantier sur une portée de réseau électrique aérien, avenue Sylvestre. Le montant de ce marché s'établit à la somme de 1.332,20 euros H.T. pour une durée d'exécution de dix-neuf jours ;

3. signé l'avenant n°1 au marché à procédure formalisée relatif à la construction de l'école primaire Pierre-Joigneaux conclu avec la société DEMATHIEU & BARD. L'objet de l'avenant est de prendre en compte des modifications de travaux à réaliser s'agissant des vestiaires, de la loge du gardien, des armoires réfrigérées de l'office, de certains équipements électriques et du revêtement de la cour et du trottoir. L'avenant augmente le montant du marché de 2.513,64 euros H.T. portant celui-ci à 10.852.513,64 euros H.T. (valeur mai 2014) ;
4. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique conclu avec la société A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS. L'objet de cet avenant est de modifier la fréquence des visites préventives et d'inclure la maintenance de trois nouveaux ascenseurs situés dans divers bâtiments communaux. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant est sans incidence financière sur le seuil maximum annuel de commande, fixé à 62.000,00 euros H.T. ;
5. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la maintenance préventive et curative des appareils de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux conclu avec la société SICLI - UTC FIRE & SECURITY SERVICE. L'objet de cet avenant est d'ajouter trois sites correspondant à la maintenance de quarante extincteurs supplémentaires. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant est sans incidence financière sur le seuil maximum annuel de commande, fixé à 49.900,00 euros H.T. ;
6. signé l'avenant n°1 au lot n°3 « Menuiserie extérieures P.V.C. – Bois – Aluminium » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales, conclu avec la société ALUFER. Suite à la reprise des activités de la société ALUFER par la société SARMATES, l'objet de cet avenant est de transférer l'ensemble des droits et obligations afférents audit lot à la société SARMATES. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
7. signé l'avenant n°1 au lot n°8 « Métallerie – Serrurerie – Menuiseries métalliques » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales, conclu avec la société ALUFER. Suite à la reprise des activités de la société ALUFER par la société SARMATES, l'objet de cet avenant est de transférer l'ensemble des droits et obligations afférents audit lot à la société SARMATES. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

8. signé l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques et des bornes automatiques des propriétés communales, conclu avec la société PRÉCIS POSE. L'objet de cet avenant est d'intégrer à la liste des sites dont les équipements sont à maintenir, les portes du garage souterrain Smirlian et celles du garage du bâtiment sis, 79, rue Charles-Duflos. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant est sans incidence financière sur le seuil maximum annuel de commande, fixé à 49.900,00 euros H.T. ;
9. signé l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments municipaux, conclu avec la société FINSECUR. L'objet de l'avenant est d'intégrer le bâtiment sis, 79, rue Charles-Duflos à la liste des sites dont les équipements sont à maintenir. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant est sans incidence financière sur le seuil maximum annuel de commande, fixé à 49.900,00 euros H.T. ;

Direction de l'environnement

10. signé, suite à son attribution par la commission d'appel d'offres le 22 juillet 2015, avec la société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ, le marché à procédure formalisée relatif à la mise à disposition, la pose, la dépose, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains de communication publicitaire et d'affichage d'informations municipales et de plans sur le territoire de la Commune. Dans le cadre de ce marché, conclu pour une période ferme de 120 mois à compter de sa notification, le titulaire versera notamment 10.000,00 euros par an à la Commune et percevra les recettes liées à l'exploitation de ces mobiliers ;
11. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'élagage et d'abattage du patrimoine arboré de la Commune, conclu avec la société S.M.D.A.. L'objet de cet avenant est d'ajouter deux nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires concernant les prestations d'abattage. L'avenant est sans incidence financière sur le seuil maximum annuel de commande, fixé à 49.000,00 euros H.T. ;

Direction de l'aménagement urbain

12. attribué à la société A.E.V.A. A.T.B. le marché à procédure adaptée relatif à l'établissement de diagnostics légaux relatifs à la cession de l'ex-colonie de vacances de la Commune, sise 1 100 route du Linga à CHÂTEL (Haute-Savoie). Le montant de ce marché s'établit à 390,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

13. signé, suite à son attribution par la commission d'appel d'offres le 1^{er} juillet 2015, avec la société M.B.S., le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture, à l'installation et au réglage de mobiliers scolaires pour l'école primaire Pierre-Joigneaux. Le montant de ce marché s'établit à 154.705,10 euros H.T. ;
14. signé l'avenant n°1 au marché à procédure formalisée relatif à la fourniture, à l'installation et au réglage de mobiliers scolaires pour l'école primaire Pierre-Joigneaux, dont la société M.B.S. est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier des éléments de la décomposition du prix global et forfaitaire. L'avenant engendre une baisse du montant du marché de 83,72 euros T.T.C. établissant celui-ci à 185.562,40 euros T.T.C. ;
15. attribué à la société EUROFINS BIOSCIENCES le marché à procédure adaptée relatif aux contrôles microbiologiques et aux audits d'hygiène dans les cuisines, restaurants et offices de la Commune. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 3.000,00 euros et un montant maximum de 8.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
16. attribué à la société ARCADE le marché à procédure adaptée relatif au nettoyage et au détartrage de la vitrerie des bâtiments communaux et de leur ossature. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 7.000,00 euros et un montant maximum de 40.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
17. attribué à l'association JEUNESSE PLAINFINOISE le marché à procédure allégée relatif à l'hébergement à Plainfaing (Vosges) en pension complète du 24 au 28 août 2015, de vingt jeunes âgés de 14 à 17 ans et de quatre animateurs. Le montant de ce marché s'établit à 4.560,00 euros T.T.C. ;
18. attribué à l'auberge de jeunesse MITTLEHARTH le marché à procédure allégée relatif à l'hébergement à Colmar (Alsace) en pension complète du 28 au 30 août 2015, de vingt jeunes âgés de 14 à 17 ans et de quatre animateurs, ainsi que d'une nuitée pour le chauffeur. Le montant de ce marché s'établit à 1.876,80 euros T.T.C. ;
19. attribué à la société LAUNOY le marché à procédure adaptée relatif à la location d'un autocar du 24 au 29 août 2015. Le montant de ce marché s'établit à 1.300,00 euros T.T.C. ;

20. attribué à la société INFOTEXT GRAND A le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de jeux et jouets à destination des écoles et des accueils de loisirs de la Commune. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période ferme de douze mois, s'établit entre un montant minimum de 8.000,00 euros H.T et un montant maximum de 50.000,00 euros H.T. ;
21. attribué à la société JLFO SATT le marché à procédure adaptée relatif à la location de matériel de protection pour l'organisation de la « course folle de push car » au gymnase Smirlian, le 5 septembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 900,00 euros H.T. ;

Direction de l'action culturelle

22. attribué à la société LE K SAMKA le marché à procédure allégée relatif à dix représentations du spectacle intitulé « Les visites théâtrales des compagnons d'Ulysse » pendant les journées du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2015 entre 10h et 12h et de 14 à 18h dans l'abri anti-aérien, place de la République. Le montant de ce marché s'établit à 3.199,81 euros T.T.C. ;
23. attribué à la société P'TITE PESTE PRODUCTIONS le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Née sous Giscard », le vendredi 9 octobre 2015 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.721,19 euros T.T.C. ;
24. attribué à la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Les coquelicots des tranchées », le dimanche 15 novembre 2015 à 15h à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 11.064,90 euros T.T.C. ;
25. attribué à l'association LES DANGLEFOU le marché à procédure allégée relatif à sept représentations du spectacle intitulé « Gudulliver », du mercredi 9 décembre au vendredi 11 décembre 2015 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5.538,75 euros T.T.C. ;
26. attribué au réalisateur-conférencier Marie-Dominique MASSOL le marché à procédure allégée relatif à une conférence portant sur la projection d'un film-débat « Arménie, terre de culture et d'émotions », le 18 décembre 2015 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxe ;
27. attribué à l'association NATURE EAU SCOPE le marché à procédure allégée relatif à une conférence portant sur la projection d'un film-débat « Groenland, le crépuscule des glaces », le vendredi 8 janvier 2016 à 14h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxe ;

28. attribué au réalisateur-conférencier Daniel LAUMONE le marché à procédure allégée relatif à une conférence portant sur la projection d'un film-débat « Irlande, île d'Émeraude », le vendredi 6 novembre 2015 à 14h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxe ;

Direction des moyens généraux

29. attribué à la société ERGET BURO le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures et de petits matériels de bureau. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée de vingt-quatre mois, renouvelable une fois pour une période de même durée, s'établit entre un montant minimum de 20.000,00 euros H.T et un montant maximum de 60.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
30. attribué à la société ADMINEXT le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et à l'assistance technique du logiciel de traitement du courrier multicanal. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2015, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 4.100,00 euros H.T. par période contractuelle ;
31. attribué à la société SOFAG les marchés à procédure adaptée relatifs :
- à la maintenance d'une thermorelieuse équipant le secteur reprographie de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 336,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
 - à l'acquisition et à la maintenance d'une plieuse destinée à équiper le secteur reprographie de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, s'établit à 4.056,00 euros T.T.C. pour l'acquisition du matériel et à 468,00 euros T.T.C. pour la maintenance annuelle ;
 - à la maintenance d'un massicot électrique équipant le secteur reprographie de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 840,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
32. attribué à la société C3RB le marché à procédure adaptée relatif à l'hébergement du module Opac.net du logiciel ORPHÉE pour la gestion de la médiathèque communale. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015 renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 750,00 euros H.T. par période contractuelle ;
33. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et l'assistance technique du logiciel ORPHÉE pour la gestion de la médiathèque communale, conclu avec la société C3RB. L'objet de cet avenant est de modifier la version du logiciel à maintenir. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

Direction de la petite enfance

34. admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'opération de restructuration et d'extension de la maison de la petite enfance Pasteur/ À tire d'aile les candidats suivants :
- le groupement dont la société MOUVEMENT ARCHITECTURE DÉVELOPPEMENT est mandataire ;
 - le groupement dont la société ATELIER HOTARREDE ARCHITECTES est mandataire ;
 - le groupement dont la société AGENCE D'ARCHITECTURE BAETZ & CHARDIN est mandataire ;
 - le groupement dont la société RH+ ARCHITECTURE est mandataire ;

Direction des ressources humaines

35. attribué à l'association FORMATION CONDORCET le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un membre du Conseil Municipal à la formation intitulée « les collectivités au cœur des réformes » du 26 au 28 août 2015. Le montant de ce marché s'établit à 702,00 euros nets de taxes ;
36. attribué à la société ADMINEXT le marché à procédure allégée relatif à la tenue d'une formation « agent du courrier » pour l'ensemble des agents du service courrier, le 9 juin 2015. Le montant de ce marché s'établit à 420,00 euros H.T. ;
37. attribué à la société ACCA le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent à la formation intitulée « tests psychotechniques » le 26 août 2015. Le montant de ce marché s'établit à 90,00 euros H.T. ;
38. attribué à l'association L'ÉCOLE DE LA VILLE BUISSONNIÈRE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation intitulée « atelier d'initiation aux techniques Pop-Up » le 4 septembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 80,00 euros T.T.C. ;
39. attribué à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS DES VILLES DES HAUTS-DE-SEINE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation intitulée « mission professionnelle Métropole Européenne de Lille », le 8 octobre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 150,00 euros T.T.C. ;
40. attribué à l'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE le marché à procédure allégée relatif à la participation des maîtres-nageurs-sauveteurs de la Commune à la formation intitulée « recyclage premiers secours en équipe », le 10 septembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 360,00 euros nets de taxes ;

41. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « service sécurité incendie et assistance à personne », du 7 au 18 septembre 2015. Le montant de ce marché, s'établit à 1.500,00 euros nets de taxes ;

Service des relations publiques

42. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la conception et à la fourniture d'un mobilier interactif commémorant les Bois-Colombiens morts pour la France et prestations associées, dont la société EDDP est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier le délai d'exécution du marché suite à la décision d'inaugurer le monument le 11 novembre 2015 et d'inclure dans le projet une présentation numérique de documents historiques. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
43. attribué à la société CELESTA le marché à procédure allégée relatif à la réalisation de deux feux d'artifice accompagnés de musiques variées, les 13 juillet et 5 septembre 2015. Le montant de ce marché s'établit à 27.000,00 euros T.T.C. ;

II. Assurances

44. accepté le versement de la somme de 1.496,06 euros par la compagnie MAAF, assureur de la société SES, dont un des véhicules a endommagé le portail du bâtiment sis 88, rue Victor-Hugo ;
45. accepté le versement de la somme de 944,44 euros par la compagnie PACIFICA, assureur du chauffeur d'un véhicule qui a endommagé du mobilier urbain communal se trouvant au droit du 72, rue Charles-Chefson ;
46. accepté le versement de la somme de 7.802,88 euros par la compagnie ALLIANZ, assureur de la Commune, au titre du dédommagement de la Commune à la suite d'un dégât des eaux survenu le 28 octobre 2014 au gymnase Jean-Jaurès ;
47. accepté le versement de la somme de 1.017,94 euros par la compagnie ALLIANZ, assureur de la Commune, au titre du dédommagement de la Commune à la suite d'un accident de la circulation ayant endommagé un reflex et une barrière de sécurité à l'angle de la rue de Chevreul et de l'avenue de l'Europe ;
48. accepté le versement de la somme de 4.515,83 euros par la compagnie ALLIANZ, assureur de la Commune, au titre du dédommagement de la Commune, à la suite d'un sinistre ayant endommagé une rambarde de sécurité se trouvant au Centre Technique Municipal ;

49. accepté le versement de la somme de 377,52 euros par la Compagnie SMACL, assureur de la Commune, au titre du dédommagement de la Commune à la suite d'un accident de la circulation ayant endommagé un véhicule communal ;

III. Dons, prêt d'œuvres d'art et cession

50. accepté les dons du comité d'établissement Hispano-Suiza, de Monsieur T., Monsieur V. et Monsieur M. suivant les modalités définies par leur pacte adjoint respectif ;
51. accepté les dons de Madame N., de Monsieur M., de Madame F., de Monsieur M., de Madame G., de Monsieur I., de Monsieur F., de Madame W., de Madame B., de Madame D., de Monsieur D. et de Monsieur A. suivant les modalités définies par leur pacte adjoint respectif et conclu avec ces personnes un contrat de cession de droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur les œuvres d'art, objets de leurs dons ;
52. conclu des contrats de prêts à titre gracieux avec Monsieur R., Monsieur T., Monsieur G., Madame D. et avec le Musée de la Résistance Nationale dans le cadre des manifestations organisées sur le thème « Découvrez les lieux symboliques de l'histoire de la ville », du 14 au 30 septembre 2015 ;
53. conclu un contrat de prêt à titre gracieux avec le collège Jean-Mermoz pour lui mettre à disposition 47 panneaux d'exposition dans le cadre de sa manifestation « les Bois-Colombiens et la Grande Guerre, chronique d'une ville de la banlieue parisienne », du 31 août au 5 octobre 2015 ;

IV. Louage de choses

54. conclu, à titre gratuit, avec l'association API une convention de mise à disposition de la cour de l'école Françoise-Dolto, sise 104 rue Henri-Litolff, pour l'organisation de la fête de rentrée scolaire de l'association, le 13 septembre 2015 ;
55. conclu avec l'E.N.S.I.A.T.E. une convention de mise à disposition relative à l'occupation de locaux au sein du bâtiment communal sis 75-79, rue Charles Duflos, à compter du 11 juillet 2015 pour une durée d'un an non renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 5.500,00 euros ;
56. conclu avec la S.F.B.S.I. une convention de mise à disposition relative à l'occupation de locaux au sein du bâtiment communal sis 75-79 rue Charles Duflos, à compter du 11 juillet 2015 pour une durée d'un an non renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 1.610,00 euros ;
57. conclu avec la société BOUYGUES IMMOBILIER une convention de mise à disposition relative à l'occupation d'un terrain nu sis 4 à 8 rue Gramme, à compter du 10 septembre 2015 jusqu'au 30 octobre 2015, moyennant un loyer mensuel de 350,00 euros ;

58. conclu avec l'État une convention de mise à disposition relative à l'occupation de locaux au sein du bâtiment communal sis 11, rue Moulin-Bailly, pour les besoins des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 13.750,00 euros ;
59. conclu quatre conventions d'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situé dans le parking communal sis 48, rue Gramme ;
60. conclu trois conventions d'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situé dans le parking communal Smirlian, sis 9, rue Hoche ;
61. conclu deux conventions d'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situé dans le parking communal du Collège Mermoz, sis 71-73, rue Charles-Chefson ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

62. attribué au Cabinet EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS le marché à procédure allégée relatif à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par l'association BOIS-COLOMBES CYCLABLE contre les Communes d'Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Bourguignons. Le montant global et forfaitaire de la rémunération du cabinet s'établit à 7.560,00 euros H.T. à régler par moitié par les deux communes, soit 3.780,00 euros H.T. à la charge de la Commune de Bois-Colombes ;
63. réglé au cabinet HDLA AVOCATS la somme de 6.952,10 euros T.T.C. pour son assistance juridique dans la procédure de passation du marché public relatif à la mise à disposition, à la pose, à la dépose, à la maintenance, à l'entretien et à l'exploitation de mobiliers urbains de communication publicitaire et d'affichage d'informations municipales et de plans sur le territoire de la Commune, pour la période du 15 janvier au 23 juillet 2015 ;
64. réglé au cabinet HENRI ABECASSIS la somme de 2.400,00 euros T.T.C. pour son analyse juridique et la rédaction d'une consultation portant les dispositions en matière d'assurance de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale ;
65. réglé à la S.C.P. VINCENT-OHL, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, la somme de 3.000,00 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à des locataires d'un bail commercial sis 291, avenue d'Argenteuil ;
66. réglé à Maître EVEILLARD la somme de 1.689,04 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à des locataires d'un bail commercial sis 291, avenue d'Argenteuil ;

67. réglé au cabinet SEBAN et ASSOCIÉS la somme de 1.162,05 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la société DEXIA ;
68. été informé du désistement du requérant ayant déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise tendant à l'annulation d'un titre exécutoire de 12.150,00 euros émis à son encontre par la Commune ;
69. été informé du désistement des requérants ayant déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2013 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et de la décision expresse de rejet du recours gracieux du 9 octobre 2013 et de leur condamnation à verser solidairement la somme de 3.000,00 euros à la Commune ;
70. été informé du désistement d'un des requérants ayant déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, tendant à l'annulation de la décision du Maire du 16 mars 2015 de non opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable relative aux travaux de surélévation d'une maison individuelle ;
71. été informé du rejet par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise de la requête en annulation de la décision du Maire du 16 mars 2015 de non opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable relative aux travaux de surélévation d'une maison individuelle ;
72. été informé du rejet par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise de la requête en annulation de l'arrêté du 27 décembre 2012 de non opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable d'extension d'une maison individuelle et de la condamnation des requérants à verser solidairement la somme de 2.000,00 euros à la Commune ;
73. été informé de l'annulation par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise de l'arrêté du 15 mai 2014 en tant qu'il suspend le traitement d'un agent communal au titre de journées d'absence de cet agent ;
74. été informé de la décision du président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise de fixer les l'indemnité du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la modification du plan local d'urbanisme de la Commune à la somme totale de 1.686,22 euros ;

VI. Emprunts

75. contracté auprès de la BANQUE POSTALE une ligne de trésorerie utilisable par tirage, pour le financement des besoins ponctuels de la trésorerie communale d'un montant maximum de 10.000.000,00 euros pendant 364 jours à compter de la date d'effet du contrat, soit à compter du 31 août 2015, selon le taux d'intérêt Eonia + marge de 0,76% par an ;

VII. Tarifs

76. fixé à 4,00 euros le tarif unique pour la projection en avant-première du film « le Petit Prince » de Mark OSBORNE à la salle Jean-Renoir, à destination de six classes de l'école Paul-Bert A, le 24 juin 2015 ;
77. fixé, du 9 au 15 septembre 2015 inclus, sur remise d'un coupon BNP Paribas en caisse, le tarif des séances de cinéma à 3,50 euros pour tous les films et toutes les séances dans le cadre de la Rentrée du Cinéma ;
78. fixé les prix de références, le taux de pondération et les grilles tarifaires des accueils de loisirs sans hébergement – vacances comme indiquée en annexe ;

VIII. Concessions dans le cimetière communal

79. accordé une concession d'une durée de dix ans et de deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
80. accordé le renouvellement de onze concessions d'une durée de dix ans, de six concessions d'une durée de quinze ans et de trois concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

IX. Droits de préemption

81. a refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;
82. a refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;
83. communique au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé.

Annexe à la note d'information n°72

Monsieur le Maire a décidé à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Article 1^{er} : d'approuver le prix de référence et le taux de pondération des accueils de loisirs sans hébergement – vacances comme indiqué ci-après :

Activités	Unité de référence	Prix unitaire de référence	Taux de pondération
Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances	la journée	44,71 €	54,50%

Article 2 : d'approuver les grilles tarifaires se rapportant aux accueils de loisirs sans hébergement – vacances figurant ci-après :

	1 semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine
Nombre de journées (unités de référence)	5	3	2
Prix unitaire de référence	44,71 €	44,71 €	44,71 €
Montant (tarif de référence)	223,55 €	134,13 €	89,42 €
Taux de pondération	54,50%	54,50%	54,50%
Taux de prise en charge par l'utilisateur	45,50%	45,50%	45,50%
Prix unitaire de référence après pondération	20,34 €	20,34 €	20,34 €
Montant du forfait hors quotient familial	101,72 €	61,03 €	40,69 €
Tranche A : de 2 960,54 € à ∞	65%	66,12 €	39,67 €
Tranche B : de 2 278,42 € à 2 960,53 €	60%	61,03 €	36,62 €
Tranche C : de 1 594,20 € à 2 278,41 €	55%	55,95 €	33,57 €
Tranche D : de 1 174,55 € à 1 594,19 €	50%	50,86 €	30,52 €
Tranche E : de 839,30 € à 1 174,54 €	45%	45,77 €	27,46 €
Tranche F : de 587,29 € à 839,29 €	40%	40,69 €	24,41 €
Tranche G : de 420,80 € à 587,28 €	35%	35,60 €	21,36 €
Tranche H : de 253,18 € à 420,79 €	30%	30,52 €	18,31 €
Tranche I : de - € à 253,17 €	25%	25,43 €	15,26 €

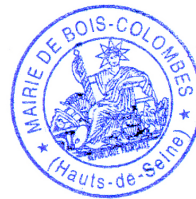
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- les dates de tenue des réunions des conseils de quartier ;
- l'association philotechnique ;
- la possibilité de sortie à 16h30 pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires depuis la rentrée scolaire 2015 et notamment le coût de cette prestation ;
- la tenue d'activités associatives au sein des écoles ;
- l'accueil des personnes réfugiées sur le territoire de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h50.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON